

2025-01/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN,
Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-
OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Marie MEYER,
Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, CACHELEUX Karine,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Jean-
Christophe CHAUTARD (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Michel REZK
(pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Isabelle DERBES (Pouvoir à Marie MEYER),
Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER)

Absents : Sara SUSINI, Aurélie COURANT

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	15	VOTANTS :	20
------------	----	-----------	----

**ACCEPTATION DE LA VENTE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE
CADASTREE E-96 APPARTENANT A LA SC DU DOMAINE DE CAMIOLE
REPRESENTEE PAR MADAME COLETTE JACQUIN**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Colette JACQUIN, souhaite
vendre pour l'euro symbolique à la commune de Callian la parcelle cadastrée E
N°96 située sur la commune de Tourrettes, lieu-dit « le Caravoux » d'une
superficie de 154 m².

Le CGCT prévoit que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser cette
acquisition.

Compte tenu de ce qui précède, et en précisant que cette vente pour l'euro
symbolique n'est assortie d'aucune charge, Monsieur le Maire sollicite du conseil
municipal l'autorisation d'accepter cette vente.

Le conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la vente pour l'euro symbolique de la
parcelle cadastrée E N°96 située sur la commune de Tourrettes, lieu-dit « le
Caravoux » d'une superficie de 154 m².

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents
nécessaires.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette transaction. Les frais de notaire et de géomètre incombant à la commune.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



La secrétaire de séance